

SOMMAIRE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR?.....	2
QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?.....	3

<i>L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?.....</i>	5
--	---

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION.....	8
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	12

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE NUCLEAIRE	15
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20

<i>LE PLAN D'AFFICHAGE.....</i>	29
---------------------------------	----

RECENSEMENT DES LOCAUX COMMERCIAUX, DE COLLECTIS, CENTRE ACCUEIL ENFANTS, PERSONNES AGEES, GROUPES

<i>SCOLAIRES.....</i>	30
-----------------------	----

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

I. DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques peuvent être atteints.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. » - Haroun Tazieff -

Il existe cinq catégories auxquelles chacun peut être exposé dans sa vie quotidienne :

- les risques de la vie quotidienne (brûlure, électrocution, chute, accident de la route...),
- les risques naturels (inondations, avalanches, feu de forêt, cyclone, éruption volcanique, mouvement de terrain, séisme, tempête)
- les risques technologiques (affaissements miniers, industrie biologique, industrie chimique, industrie nucléaire, industrie pétrolière, rupture de barrage, transport matières dangereuses)
- les risques conflictuels (attentats..),
- les risques de transport de matières dangereuses (accidents routiers, ferroviaires, aériens, oléoducs, gazoduc, ...),

Aujourd'hui, on peut rajouter les risques sanitaires (pandémie, épidémies, problèmes alimentaires...)

On distingue trois grandes catégories de risques majeurs : les risques naturels, les risques technologiques et le transport de matières dangereuses.

Le risque majeur correspond à la situation suivante :

un seul accident et de nombreuses victimes,
et / ou des dommages importants (biens, environnement),
donc une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après.

En conclusion, le risque peut-être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelques temps, les experts considèrent également qu'un risque peut-être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

La gestion des risques fait partie des préoccupations de la municipalité soucieuse d'assurer la sécurité des citoyens.

Face aux risques recensés sur la commune, le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est établi dans une démarche de prévention ainsi que pour informer la population des mesures et de la conduite à tenir en cas de risque. Son but est de sensibiliser la population. Il recense les risques auxquels la population terwilloise peut être exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Commune et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 codifié à l'article L125-2 du Code de l'Environnement : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, a précisé le cadre de ce droit à l'information. Il stipule que l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

L'ORGANISATION DES SECOURS

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, ou s'il déclenche un plan, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

LES MOYENS D'ALERTE

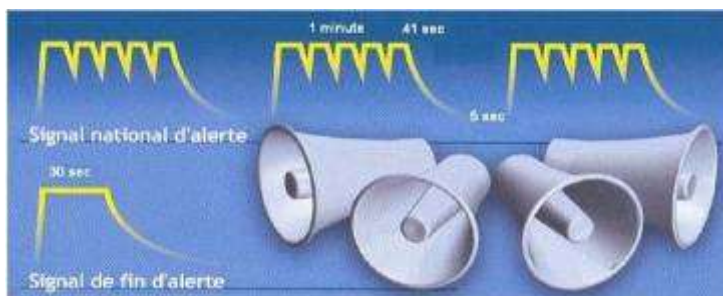
Information de la population :

- réalisés grâce aux services de la police nationale, police municipale, sapeurs pompiers et services municipaux, à l'aide de moyens traditionnels (véhicules équipés de haut-parleurs, téléphone, porte à porte)
- un réseau de sonorisation (réseau national d'alerte RNA) est existant sur le bâtiment des sapeurs pompiers de Terville
- message sur radios locales France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz) ou la télévision
- site internet : terville@mairie-terville.fr
- presse locale

Connaître le signal d'alerte

Le déclenchement de l'alerte, en cas de risque majeur, s'effectue par un signal national d'alerte (SNA) pour avertir la population

Le son qu'émet la sirène est un signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41 sec, espacé de 5 secondes.



La fin de l'alerte est également signalée par la sirène qui émet un son continu de 30 secondes.

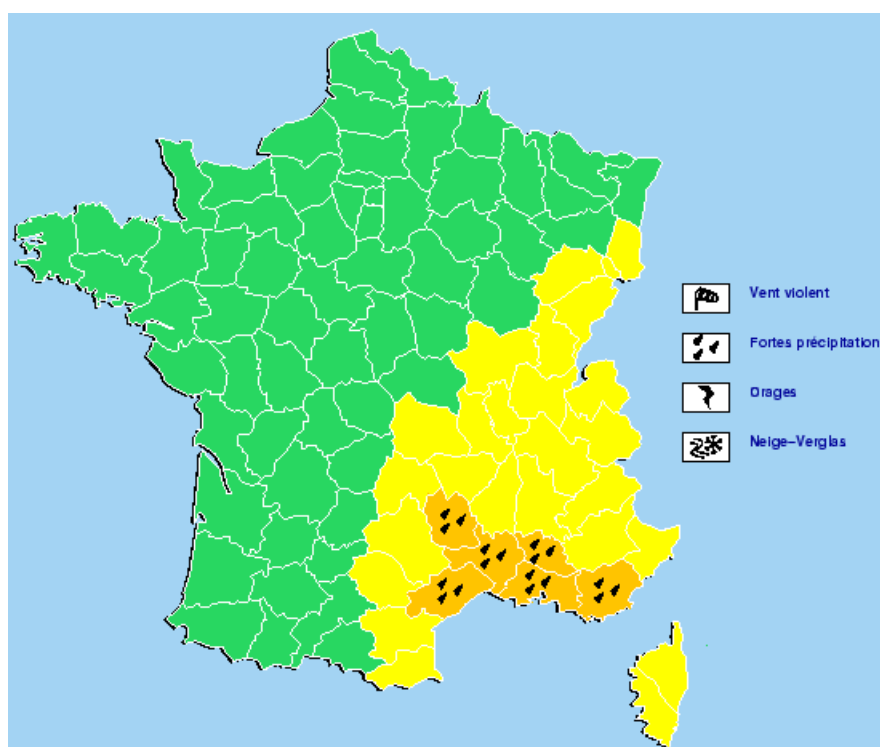


L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. A tout moment, l'actualisation de la carte est possible dans le cas d'une aggravation imprévisible de la situation.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Pas de vigilance particulière.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

Conseils de comportement

	<i>Si votre département est orange</i>	<i>Si votre département est rouge</i>
	<p style="text-align: center;">VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés 	<p style="text-align: center;">VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
	<p style="text-align: center;">FORTES PRECIPITATIONS</p> <p>Visibilité réduite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<p style="text-align: center;">FORTES PRECIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
	<p style="text-align: center;">ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements 	<p style="text-align: center;">ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
	<p style="text-align: center;">NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<p style="text-align: center;">NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

COMMENT SEREZ-VOUS PREVENUS ?

☞ par les médias (radios, télévision)

☞ en consultant soit :

- le site www.meteo.fr

- les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 68 02 57 (prévisions pour le département)
- 0 892 68 00 00
- 36 15 Météo

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été arrêté le 11 avril 2002 par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

↳ **prévision – alerte**

☞ alerte météo → pluie-inondation

dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



↳ pour des informations plus précises, consulter le site :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

☞ prévision des crues

. la commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



↳ pour des informations plus précises, consulter le site :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- **élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.

- **information de la population :**

- réalisée grâce aux services de la police nationale, police municipale, sapeurs pompiers et services municipaux.

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables. C'est le risque le plus important en France

Elle peut se traduire par :

Des inondations de plaines

Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. Elles affectent les cours d'eau des plaines.

Les crues fluviales sont caractérisées par des montées relativement lentes des eaux (comme celle de la Moselle) et peuvent être prévues plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'avance.

L'observation statistique permet de classer les crues suivant leur importance :

- ⇒ une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée ;
- ⇒ la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1 %, ce qui reste important. Cela ne signifie donc nullement qu'une crue centennale se produise une fois tous les cent ans.

En dépit de leur évolution relativement lente, les crues fluviales peuvent être accompagnées localement de phénomènes très dangereux, notamment lors d'une débâcle après que l'écoulement des flots ait été bloqué par des embâcles sous les ponts, ou lors de la rupture ou la submersion de digues ou de levées de protection.

Les pluies ont un régime irrégulier qui entraîne de fortes variations des débits. Il est à noter que les cours d'eau en plaine possèdent un lit mineur où les eaux sont habituellement concentrées et un lit majeur où elles s'étendent lors des crues.

Des crues torrentielles

Dès que les cours d'eau ont une pente plus forte, en zone montagneuse, ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, l'écoulement des rivières en crue est beaucoup plus rapide et peut charrier des volumes importants de matériaux ; ces crues sont particulièrement dangereuses (crues de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine) et des délais de prévision, souvent très courts, laissent très peu de temps pour réagir.

Des ruissellements en secteur urbain

Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau proprement dits, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses (orages, en particulier de type cévenol). Un des exemples les mieux connus est celui de la catastrophe de Nîmes en 1988 et du Gard en 2002.

Des inondations suite à des orages importants

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent dans le bassin versant d'une rivière, le débit peut augmenter d'une manière considérable.

L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a érosion par affouillement, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges sur de grandes longueurs. Le charriage vers l'aval des matériaux arrachés peut être interrompu par des obstacles tels que troncs d'arbres, ponts, buses.

L'ampleur des inondations

D'une manière générale, cette ampleur est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

II. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises par arrêté ministériel.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/07/2005	29/07/2005	16/02/2006	28/02/2006

La liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés de catastrophe naturelle, peut être consultée sur le site internet <http://www.prim.net> – rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

II. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE?

- Etudes en cours de réalisation, portant sur un Schéma d'Aménagement global du Ruisseau du Veymerange ainsi que sur la réalisation d'un plan d'eau supplémentaire sur le secteur de Terville Sud
- gestion du plan d'eau du Val de Terville en tant que bassin de rétention lors de fortes précipitations et de montée en charge du ruisseau

- entretien des ouvrages d'Art et du ruisseau par les services de l'Etat et la Municipalité consistant notamment au curage régulier du lit et enlèvement des embâcles et débris pour assurer un écoulement régulier des eaux
- surveillance de la montée des eaux par une station de mesurage située sur le pont de la rue Malraux qui transmet une alerte sur le poste du personnel d'astreinte de la Ville de Terville.

III. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE

- S'informer sur les risques encourus.
- ✓ Par la radio: France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz) ou la télévision.
- ✓ Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours, ☎0.892.68.02.57. Une carte de vigilance et un bulletin sont accessibles à tous sur le site : <http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/>. De même, des cartes de vigilance sont établies par Météo France et sont consultables sur le site :
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.


DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Se munir d'une radio portative avec piles.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- Nettoyer sols et murs à grande eau.
- Evaluer les dommages, écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles, faire des photos
- Chauffer dès que possible.
- Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

IV. POUR EN SAVOIR PLUS :

 EN CAS D'URGENCE 18 ou 112
--

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 43 95	www.terville@mairie-terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale du Territoire (DDT)	03 87 34 33 63	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Le Service de la Navigation (SN)	03 87 66 89 14	SN-Nord-Est@equipement.gouv.fr
VIGICRUES		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détrempés par des précipitations ou des circulations d'eau.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE?

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel.

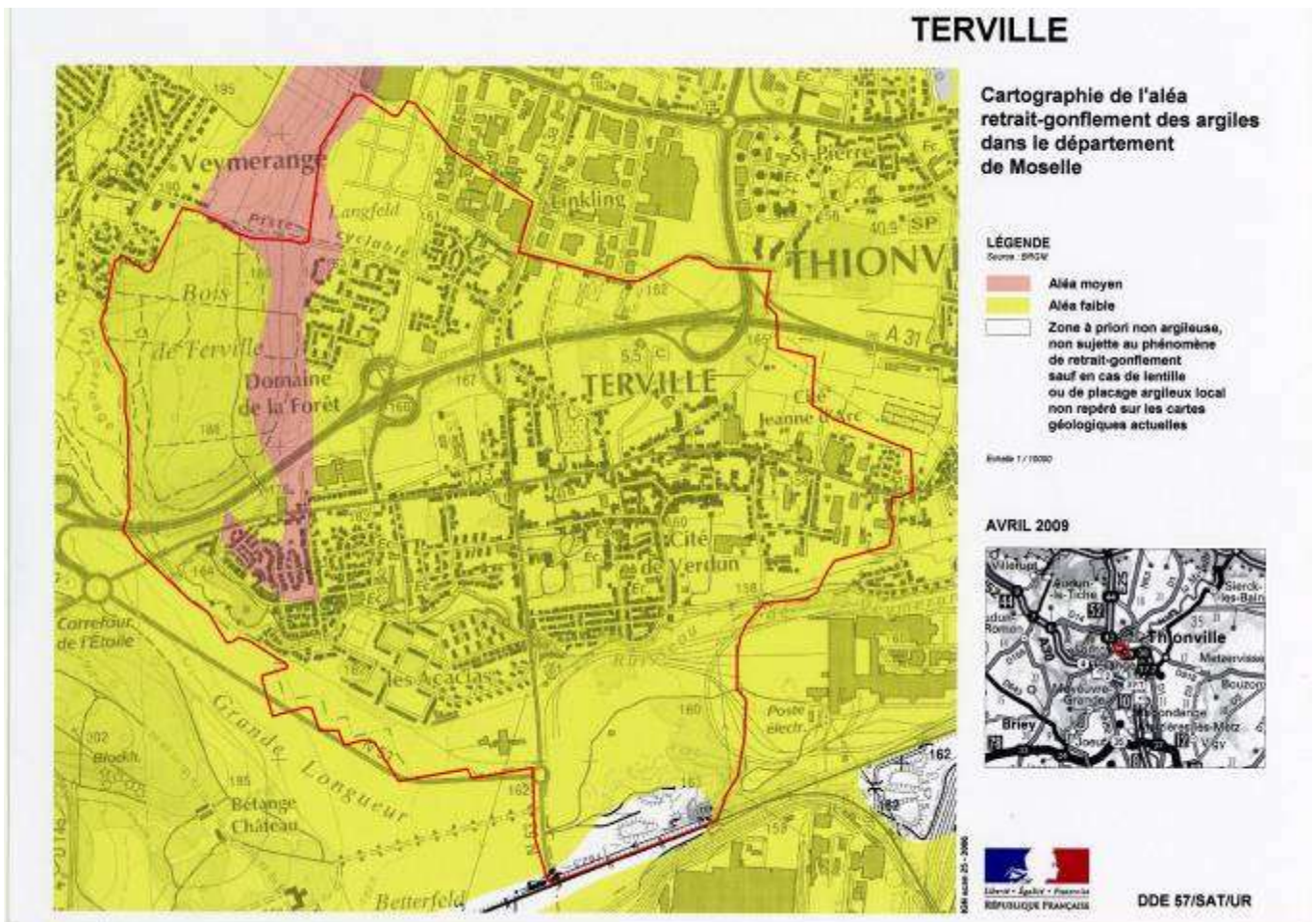
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

La liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés de catastrophe naturelle, peut être consultée sur le site internet <http://www.prim.net> – rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque mouvement de terrain (prescrit ou approuvé).

cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

TERVILLE



III. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- En cas d'apparition de fissures dans le sol, sur le bâtiment, de craquement, d'éboulement, de chutes de pierres :
- Evacuer au plus vite latéralement les lieux.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- Evaluer les dégâts, photographier les dégâts
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

IV. POUR EN SAVOIR PLUS :

CONTACTER :



Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 43 95	www.terville@mairie-terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
DREAL METZ Unité territoriale de la Moselle	03 87 56 85 20	www.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE NUCLEAIRE

I. QU'EST-CE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire est caractérisé par un évènement accidentel sur une installation de production d'électricité, de retraitement des déchets nucléaires ou de recherches.

Le risque nucléaire n'est autre que l'évènement accidentel, dans un de ces centres, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

II. COMMENT POURRAIT-IL SE MANIFESTER ?

Le fonctionnement des installations nucléaires fait l'objet d'une réglementation très stricte surveillée en permanence par la direction de la sûreté des installations nucléaires et l'office de protection contre les rayonnements ionisants (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) qui assure une surveillance de la radioactivité en France.

De façon générale, le risque nucléaire peut se manifester sous 2 formes :

- Lors d'une perte de confinement des installations utilisant ou manipulant des produits radioactifs ;
- Lors d'une perte de confinement des conteneurs contenant des matières radioactives.

Dans le cas d'une centrale nucléaire, le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur suite à son dénoyage.

III. QUELS SONT LES RISQUES POUR L'INDIVIDU ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Le risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne pourrait concerner que le personnel travaillant sur les sites et qui se serait trouvé sur le trajet des rayonnements émis et non pas la population ;
- Le risque de contamination par les poussières radioactives en suspension dans l'air respiré (nuage) ou fixées sur le sol, les végétaux, les objets (aliments frais, objet...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactivité,...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri, c'est-à-dire l'action de rentrer dans un bâtiment en fermant les ouvertures et en arrêtant les systèmes de ventilation.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par le risque nucléaire notamment par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cattenom, située dans un rayon de 10 kms.

Des mesures d'ordre organisationnel sont imposées à la commune par le schéma de prévention élaboré par la Préfecture : Plan ORSEC-TMR, Plan Particulier d'intervention.

La CNPE de CATTENOM a élaboré par ailleurs un plan d'urgence interne coordonné au PPI.

Le Centre de Secours de Thionville dispose de moyens humains et matériels spécifique au risque nucléaire (cellule mobile d'intervention radiologique) et il gère au niveau prévisionnel et au plan des secours, l'ensemble des établissements répertoriés sur le site de CATTENOM.

Un contrôle permanent de l'installation et des rejets est exercé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (l'ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté IRSN. Un réseau de balise est géré par cet organisme (réseau TELERAY) qui effectue également des prélèvements dans l'eau, le lait de vache.

En outre, l'A.L.Q.A. (l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air) a mis en place un réseau de balises de la qualité de l'air permettant de détecter le rayonnement Gamma ambiant et de mesurer les activités alpha artificielle du Radon.

Les données mesurées sont communiquées régulièrement à la mairie de Terville.

E.D.F. a élaboré, en liaison avec l'ASN et la Protection Civile, une plaquette d'information préventive distribuée aux populations voisinant le site et notamment sur l'ensemble de la Ville de Terville.

Dans le cadre d'une campagne nationale de mise à disposition d'iode stable auprès des populations résidant dans le périmètre d'application des PPI des centrales nucléaires, des boîtes de comprimés d'iode ont été distribuées par le réseau des pharmacies locales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer sur les risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en œuvre Par la radio nationale ou sur les ondes de France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz), ou la télévision.
- Connaître le signal d'alerte : voir page « information préventive »

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- Se mettre à l'abri dans un lieu clos (ne pas rester dans un véhicule).
- Laisser ses enfants à l'école : leurs instituteurs ou institutrices s'en occupent.
- Fermer ses portes et fenêtres : arrêter le fonctionnement des ventilations mécaniques sans obturer les entrées d'air.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau.
- Ecouter la radio et la télévision qui diffuseront les consignes du Préfet.
- Laisser les troupeaux là où ils se trouvent, les propriétaires seront indemnisés
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Sur ordre des autorités, absorber les pastilles d'iode qui ont été distribuées.

SI L'ORDRE D'EVACUATION EST DONNE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

- Après évaluation de la situation et mise en place des moyens adaptés, l'ordre d'évacuation – sectorielle et temporaire – pourrait être donné par les pouvoirs publics : vous en serez alors informé par la radio ou tout autre moyen.

Dans ce cas :

- Rassembler dans un sac bien fermé les affaires indispensables : vêtements, chaussures, affaires de toilette, et médicaments pour un traitement habituel
- Emmener les animaux familiers
- Se munir de ses papiers : carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquiers, bijoux précieux, etc.
- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer la porte à clef.
- Rejoindre le point de rassemblement désigné par le Maire.

A LA FIN DE L'ALERTE

- Suivre scrupuleusement les consignes données par les secours et les pouvoirs publics.
- Ne pas consommer d'aliments frais qui ont pu être contaminés, sans avis formel des autorités sanitaires.

VI. POUR EN SAVOIR PLUS ?

Contacter :

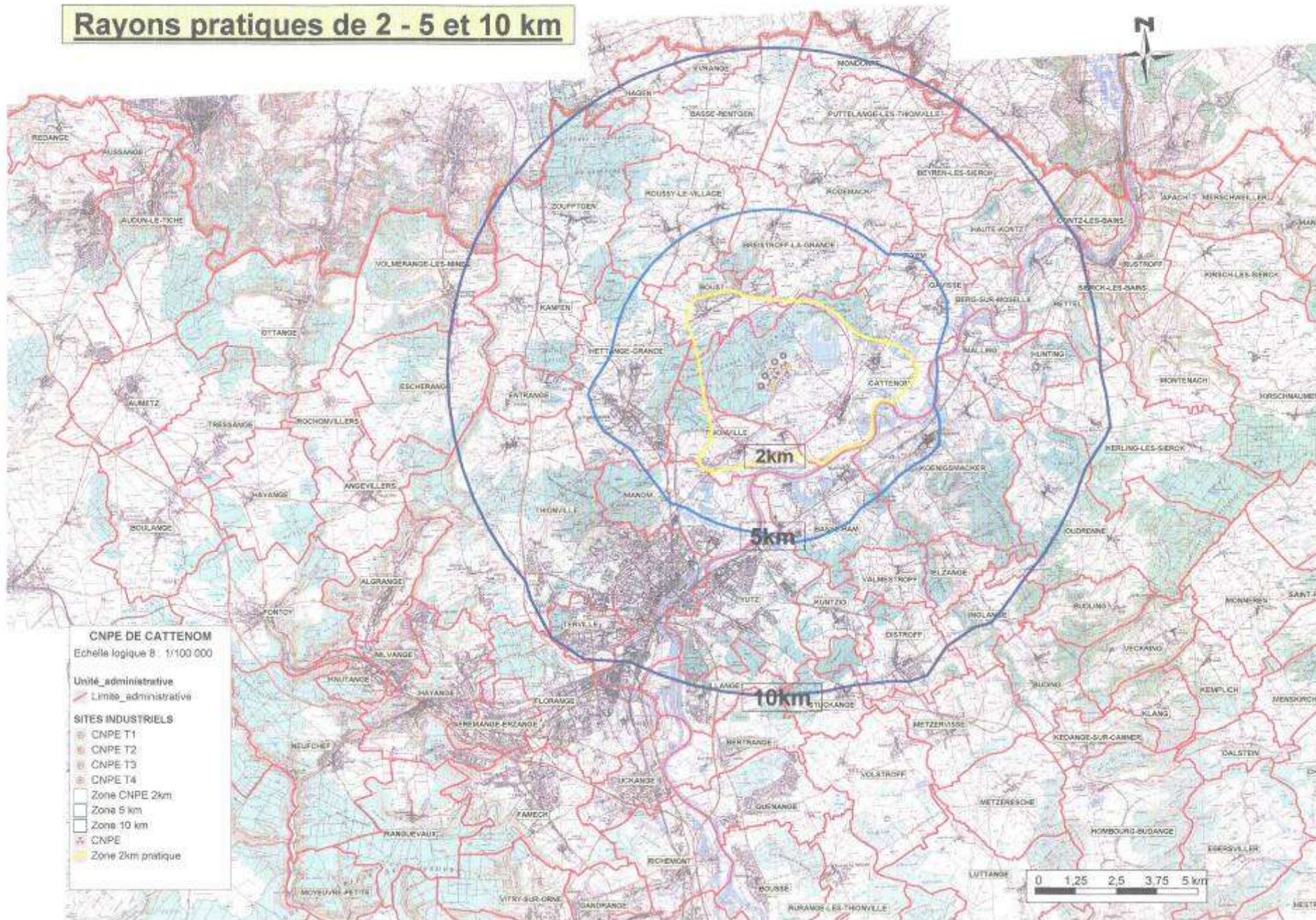


EN CAS D'URGENCE

18 ou 112

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 43 95	www.terville@mairie-terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Délégation territoriale de l'ARS Moselle	03 87 37 56 01	www.ars.lorraine.sante.fr
Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE de Cattenom)	N° Vert : 0 800 10 09 08	www.energies.edf.com
Le répondeur de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire)	01 30 15 52 00	www..mesure-radioactivité.fr

Rayons pratiques de 2 - 5 et 10 km



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- ⇒ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ⇒ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ⇒ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune de TERVILLE est confrontée aux risques de transport de matières dangereuses par :

- voie routière, sur l'autoroute A31, la RD13 A
- voie ferrée, la ligne THIONVILLE – HAYANGE
- Route communale avenue du 14 Juillet 1789
- Contournement RN 1053
- Les axes ferroviaires : THIONVILLE-HAYANGE (vers LONGUYON)

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de ces axes.

Risques spécifiques canalisation :

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel et de l'oxygène gazeux.

Elle est voisine de sites industriels importants. Le ban communal est longé par un gazoduc aérien transportant des gaz sidérurgiques (hauts fourneaux, aciéries).

Concernant les canalisations souterraines de gaz : les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique.

La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en Mairie pour connaître l'emplacement exact de celles-ci.

Les accidents de TMD peuvent se produire n'importe où dans le département ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur le risque lié aux TMD aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

✓ plan de circulation :

PLAN VILLE DE TERVILLE



LEGENDE DE LA CARTE

— TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

L'application de la réglementation nationale en matière de transports de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire), la formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières, la construction de citernes, de canalisations soumises à contrôle, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Plusieurs Plans de Secours ont été réalisés et peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

- Le plan ORSEC qui peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
- Un Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" spécifique aux risques de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.
- Un Plan de Secours Spécialisé pour le transport des matières radioactives.
- Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" qui a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes.
- Le protocole Transaid : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- Apprendre à reconnaître la signalisation.

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



40 cm X 30 cm
Lisééré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NOTA : EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST
EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN
CITERNE.

Le véhicule peut transporter plusieurs produits

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU **DANGER**



1088

40 cm X 30 cm
Lisééré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA
TRANSPORTEE

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS
D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS
TRANSPORTS EN CITERNES.

EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE
DU VEHICULE (par rapport au sens de la marche).

LES **CHIFFRES DU HAUT** INDIQUENT LE CODE DANGER
SUIVANT :

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFLAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7- radioactivité
- 8- corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

*Le doublement d'un chiffre indique une intensification
du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre
est un zéro.*

LES **CHIFFRES DU BAS** INDIQUENT LE CODE DE LA MATIERE
TRANSPORTEE.

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui
reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie **PRODUITS DANGEREUX**

La plaquette peut être apparente sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu
(liquide ou gaz)

2B



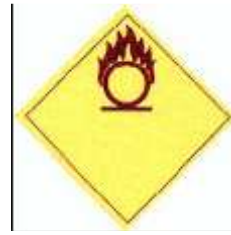
Danger de feu
(matières solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Danger émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière nocive



Matière ou gaz corrosif



Matière radioactive



Gaz non inflammable, non toxique, non corrosif et non comburant

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- Ne pas fumer.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- S'éloigner à plus de 300 mètres.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

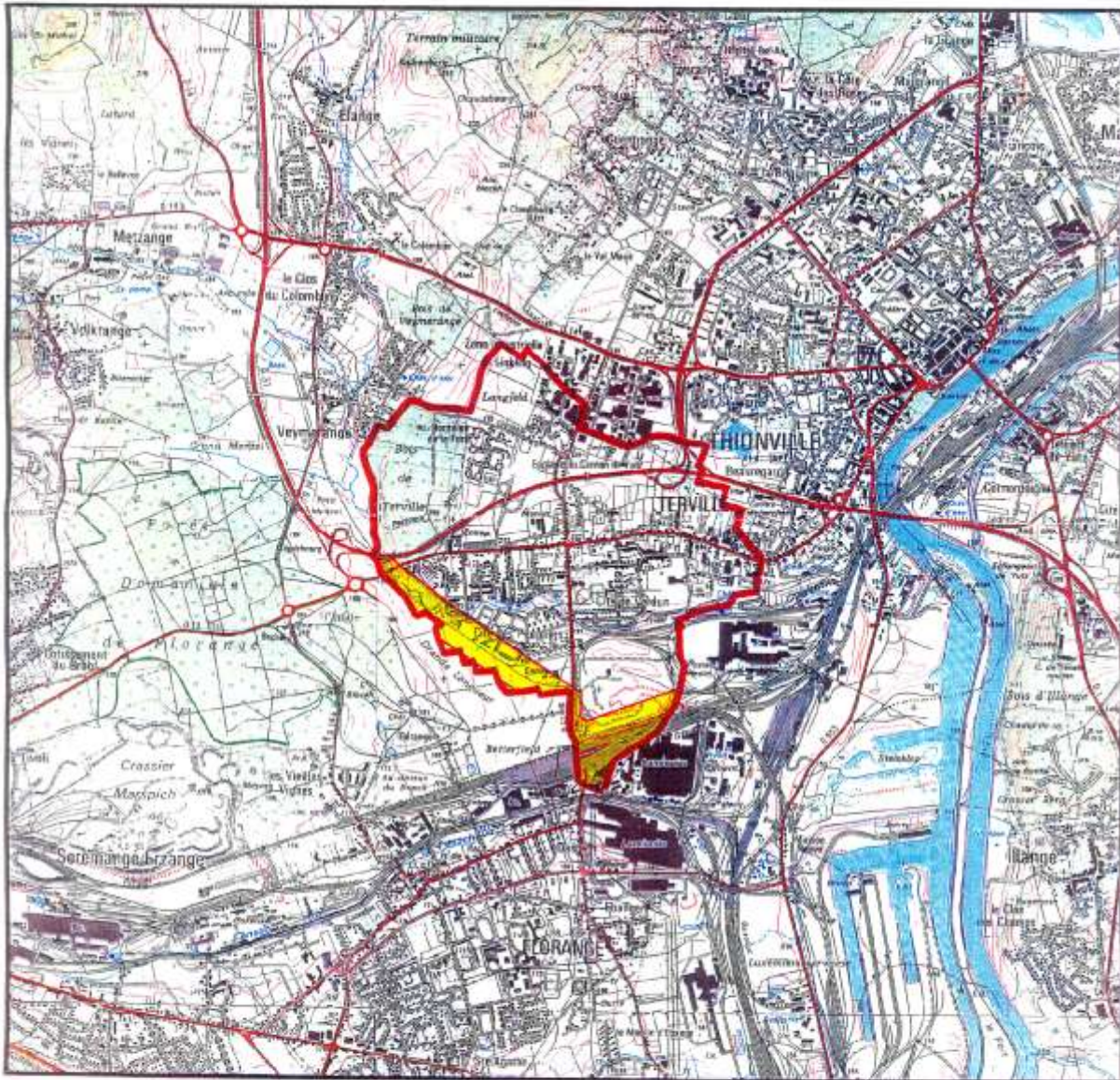
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. POUR EN SAVOIR PLUS ?



CONTACTER :

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 43 95	www.terville@mairie-terville.fr
Préfecture de la Moselle Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)	03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine	03 87 56 42 00	www.developpement-durable.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 87 79 45 44	








1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-0189)

RISQUE TMD



INFORMATION PREVENTIVE DES RISQUES MAJEURS

<p>Consignes</p> <p>Libellés consignes individuelles de sécurité</p> <p>en cas de danger ou d'alerte</p> <p>① abritez-vous take shelter resguardese</p> <p>② écoutez la radio listen to the radio escuche la radio</p> <p>③ respectez les consignes follow the instructions respete las consignas</p> <p>Pour en savoir plus Consultez à la mairie</p> <ul style="list-style-type: none">le document d'information (DICRIM)Le site www.prim.net	<p>Commune de TERVILLE</p> <hr/> <p>Département de la Moselle</p> <hr/> <div data-bbox="710 584 863 734"></div> <p>unité nucléaire</p> <div data-bbox="997 584 1150 734"></div> <p>transport de marchandises dangereuses</p> <div data-bbox="614 819 767 969"></div> <p>inondation lente</p> <div data-bbox="810 819 963 969"></div> <p>sécheresse</p> <div data-bbox="1050 819 1203 969"></div> <p>conduites fixes de matières dangereuses</p> <p>en cas de danger ou d'alerte</p> <p>1. abritez-vous take shelter resguardese</p> <hr/> <p>2. écoutez la radio listen to the radio escuche la radio Station 00.00 MHz</p> <hr/> <p>3. respectez les consignes follow the instructions respete las consignas</p> <p>> n'allez pas chercher vos enfants à l'école don't seek your children at school no vaya a buscar a sus niños a la escuela</p> <p>pour en savoir plus, consultez</p> <p>> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs > sur internet : www.prim.net</p>	<p>lieu</p> <p>alea</p> <p>consignes</p> <p>plus</p>
--	--	--

ENSEIGNES DU LINKLING I**ADRESSE****tablissements communaux**

DESIGNATION	ADRESSE
Locaux administratifs	
MAIRIE	110 bis rue de Verdun
LA POSTE	110 bis rue de Verdun
Sapeurs Pompiers de Terville	110 Bis rue de Verdun
Equipements culturels	
LE 112, salle polyvalente	110 bis rue de Verdun
CHATILLON	2 rue Haute
ANNEXE CHATILLON	2 rue Haute
FUTURE MEDIATHEQUE	Rue Haute
FUTUR CENTRE SOCIAL	Rue Pasteur
LOCAL ASSOCIATIF	Place de la Convention
ECOLE DE MUSIQUE	24 rue Haute
LOCAL JEUNESSE	Rond Point du Poitou
SALLE DE QUARTIER LA TERRASSE	Place d'Ile de France
VESTIAIRES	Place d'Ile de France
ATELIER BANAL	Rue Pasteur
LOCAL ASSOCIATIF	Rue Pasteur
Locaux techniques	
ATELIERS MUNICIPAUX	Rue de Verdun
Equipements sportifs	
VESTIAIRE CHATILLON	Rue de Verdun
TRIBUNE CHATILLON	Rue de Verdun
TENNIS COUVERT	Rue Gabriel Péri
VESTIAIRES TENNIS	Rue Gabriel Péri
SALLE DE JUDO	47 rue Haute
GYMNASE	Rue Fabert
Locaux sociaux	
CENTRE médico- social	47 rue Haute
Locaux divers	
FRITERIE	Plan d'eau
DEPOSITOIRE	Rue du cimetière

Cuisines WELLMANN	3 rue du Linkling
BUT	Rue du Linkling
DARTY	Rue du Linkling
ALDI MARCHE	Rue du Linkling
TONIAZZO	17 rue du Linkling
JARDILAND	21 rue du Linkling
GO SPORT	19 rue du Linkling
CAVES DU VAL D'OR	72 rue Le Kem
TOUCONFORT	70 rue Le Kem
STATION KARCHER	70 rue Le Kem
BIOCOOP	57 rue Le Kem
Cuisines ARTHUR BONNET	59 rue Le Kem

ENSEIGNES DU LINKLING II

VIMA	1 rue du Forgeron
LE ROI DU MATELAS	1 rue du Forgeron
CASH CONVERTERS	1 rue du Forgeron
CJ COUTURE	5 rue du Forgeron
ESPRIT	3 rue du Forgeron
ZIMMER	7 rue du Forgeron
ROCHA	48 boucle du Ferronnier
FROID SERVICE	16 rue du Forgeron
AUBERT	Rue du Forgeron
4 MURS	Rue du Forgeron
GARAGE GOUTH	9 Rue du Forgeron
TATI	1 rue du Forgeron
ARCHITECTE MICHEL	7 rue du Forgeron
PROCANIS	5 boucle du Ferronnier
MEQUISA	7 boucle du Ferronnier
MAISON DE LA LITERIE	9 boucle du Ferronnier
JOUET CLUB	8 Boucle du Ferronnier
MELLONI	2 boucle du Ferronnier
FABIO LUCCI	8 boucle du Ferronnier
KASS AUTO	49 boucle du Ferronnier
MULTI MECANIQUE	boucle du Ferronnier
3 PSM	33 B boucle du Ferronnier
PEINTURE SEIGNEURIE	33 A boucle du Ferronnier
REVETEMENT DE SOLS	18 boucle du Ferronnier
POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC	33 Boucle du Ferronnier
MR PISCINE	35 Boucle du Ferronnier
CORAN et FILS	38 boucle du Ferronnier
ANIMOBY	37 boucle du Ferronnier
LE BAZAR LORRAIN	43 boucle du Ferronnier
HALL DE L'ELECTROMENAGER	5 boucle du Ferronnier
SOCOOC	1 rue du Forgeron

ENSEIGNES DU LINKLING II (suite)

GEORGES ET PARQUETS	38 boucle du Ferronnier
CARRELAGE BRAHMS	18 boucle du Ferronnier
PINK MARKET	36 boucle du Ferronnier
POINT COIFF	36 boucle du Ferronnier
AUTO RC TOYOTA	38 boucle du Ferronnier
CHEVROLET	38 boucle du Ferronnier
LES MENUISIERS PEVECISTES	40 boucle du Ferronnier
DEPANNAGE THIEL	39 boucle du Ferronnier
BIG AIR PRO	37 boucle du Ferronnier
ROCHA	48 boucle du Ferronnier
ECO HABITAT CONCEPT	45 boucle du Ferronnier

ENSEIGNES DU LINKLING III

QUICK	Avenue du 14 Juillet 1789
CHAUSSURES BESSON	Avenue du 14 Juillet 1789
CASTORAMA	Avenue du 14 Juillet 1789
MEGASPORT	Avenue du 14 Juillet 1789
MAGVET	Avenue du 14 Juillet 1789
BOULANGER	Avenue du 14 Juillet 1789
CULTURA	Avenue du 14 Juillet 1789
LAURIE LUMIERES	Avenue du 14 Juillet 1789
C&A	Avenue du 14 Juillet 1789
CHANTEMUR	Avenue du 14 Juillet 1789
GEMO	Avenue du 14 Juillet 1789
GENERALE OPTIQUE	Avenue du 14 Juillet 1789
VOGICA	Avenue du 14 Juillet 1789
ETAM	Avenue du 14 Juillet 1789
MEDOR ET CIE	Avenue du 14 Juillet 1789
MAXITOYS	Avenue du 14 Juillet 1789

ENSEIGNES DIVERSES

TAPISSIER FURST	1 rue du cimetière
SALON DE COIFFURE	46 rue Haute
AMBULANCES BERARDI	77 route de Marspich
SOLOTRA	route de Marspich
BOULANGERIE au bon pain	Place de la convention
BOULANGERIE Watrin	Place Jean Jaurès
CAFE DU CENTRE	7 rue Basse
CAFE LE CALYPSO	42 rue Haute
RESTAURANT LE CAPRI	10 chemin St Pierre
DECATHLON	Parc d'activités de l'autoroute
EBENESTERIE FRANCK	12 rue de Wain
ELECTRICITE LALLEMENT	18 rue de Wain
POMPES FUNEBRES BATTAVOINE	1A rue du cimetière
CARROSSERIE PASCAL	3 route de Veymerange
COUVERTURE MAI	27 rue de la Meulerie

MEDECINS

DR TALARCZYK	68 route de Verdun
DR SABARA	5 rue de la Meulerie
DR FOURRIER et DR ASTRANKAS	5 rue du marché
DR WITTMANN et DR NEVIN-ROSOLEK	181 rue de Verdun
DR PETRUZZI et HUMBERT	2 chemin des Pâquerettes

DENTISTES

DR WEPPE et CENCIG	102B rue de Verdun
DR REDING	145 route de Verdun
DR PELE et PELE-JUCHAT	169 rue de Verdun

INFIRMIERES

Mme LEHIMAS Mme HUBERT Mme HOEL	181 rue de Verdun
Mme ABELANET	1 route de Verdun
Mme CUHNA Mlle MAILLET	1 rue de Wain

PHARMACIES

PEIFFERT	10 avenue De Gaulle
PASTEUR	83 route de Verdun

SPECIALISTES

Podologue M. PASTERNAK	31 rue Haute
Orthophonistes : Mme DI LORETTO Mlle SPODEN	14 rue haute

CARRE LE KEM 3 rue du Linkling

Radiologues : DR COTTET et FABERT
DR ERB

Kinés : M. ISRAEL Mlle DOMINAS M. THOMAS Mme BONNET Mlle RENNER

Sage Femme: Mme SCHREIBER

Audio prothésiste: M. KIRBACH

Prothésistes dentaires: M. SAGGIORATTO
M. KAUFMAN

psychothérapeute : Mme QUERE

Psycho psychiatre : Mme KOSTER

Gynécologues : DR TERRIER
CELIGNE

VETERINAIRES

CLINIQUE POJER COLLANGE DURAND	13 route de Verdun
--------------------------------	--------------------

Dr STOCK Kine	2 rue du Sélignet
---------------	-------------------

Maisons d'accueil pour personnes âgées

A1 -Foyer-résidence des personnes âgées (FPA)	Rue Ekermann Chatrian
A2 -Maison d'accueil spécialisée « LES TILLEULS » (gérée par HOSPITALOR)	18 rue Haute

Foyers d'hébergement et centre d'accueil pour adultes handicapés

B1 -Foyer « RAOUL LOEB » APEI	23 Chemin St Pierre
B2 -Foyer « LA VILLA » APEI	21 Chemin St Pierre
B3 -Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière »	19 Chemin St Pierre

Centres d'accueil enfants

C1 -Crèche multiaccueil « La Baleine Bleue »	Rond Point du Poitou
C2 -Centre socio-culturel G. BRASSENS	2 rue Haute

Groupes scolaires

D1 -ECOLE PRIMAIRE	Marcel Pagnol rue Fabert
D2 -ECOLE PRIMAIRE	Du Moulin rue de la Meulerie
D3 -ECOLE MATERNELLE	Pomme d'Api rue Pasteur
D4 -ECOLE MATERNELLE	La Farandole rue Fabert
D5 -ECOLE MATERNELLE	Le Scarabée rue Fabert

Collectifs à usage d'habitation

MOSELIS, 3 rue d'Angleterre – BP 252 – 57106 THIONVILLE CEDEX

E1- 4/6/8/9/10/11/12/14/16 Rue du 8 Mai 1948

E2- 1/3/5/7/9/10/11/12/14/16/18/20 Rue de Gaulle

LOGI-EST, 6 avenue Jean Mermoz – 57290 FAMECK

F- 2 A rue Aragon

F- 28 à 32 avenue Jean Moulin

BATIGERE, 87 route des Romains – 57100 THIONVILLE

G1- 30/ 32/ 34 Avenue Marcel Paul

G1- 2/4 avenue André Malraux

G2- *Quartier des Acacias* :

- 1/3/5/7/9/11/13/15/17/19/21 Rue de Normandie
- 2/4/6/8/10/12/14/16/18/20/22/24/26/ Rue d'Anjou
- 1/3/5/9/11 Rue de Flandre
- 2/4/6/8/10/12/14/16/1/3/5/7/ Rue de Picardie
- 1/3/5/7 Rue de Gascogne
- 1/2/3/4/5 Place Ile de France

LAMY - GESTRIM, 5 rue du Général Mangin – 57100 THIONVILLE (**Logements EDF – CNPE Cattenom**)

H1- 1/3/5/7 Avenue Jean Moulin

H2- 6-8-10-12 rue du Forgeron

H3- 3/5/7 Square Stendhal – Place Anatole France

BATIGESTION, rue de Drouot, 54000 NANCY

I- rue du 40 è RT, Résidence Schuman (69 logements)

Dans le village, propriété de M. GUENSER

J-49/51/53/55/57 rue Haute

GEST'IM, 42 rue de l'Ancien Hôpital – 57100 THIONVILLE

K1- 102 rue de Verdun, SCI DU CENTRE, (à l'angle du carrefour central)

K2- 6/8/ 10,12 avenue Jean Moulin (MVS)

IMMOBILIER PERQUIN, résidence « Le Libé », 11 allée de la libération – 57100 THIONVILLE

L- 2 A rue Mozart – Résidence Les Terrasses

Agence HABITER, 9 Place du Marché – 57100 THIONVILLE

M- 43 route de Veymerange, résidence du Roy,

SOLOGAT, 3 Place Turenne – 57100 Thionville

N1- 5/7 allée des Pépinières

N2- 2/4 rue du Séliguet, résidence Hélios

PRIVES

O- 5 rue François FOUSSE, résidence Le Clos de la Fontaine (Terlac)

P- 9 Square Stendhal

Q- Programme YTRIUM (Nexity), rue de Verdun

R- Programme LE CLOS DES MESOYERS (CMI), rue de Verdun/Impasse de la Doucherie

S- Programme LES FORGES, route de Verdun

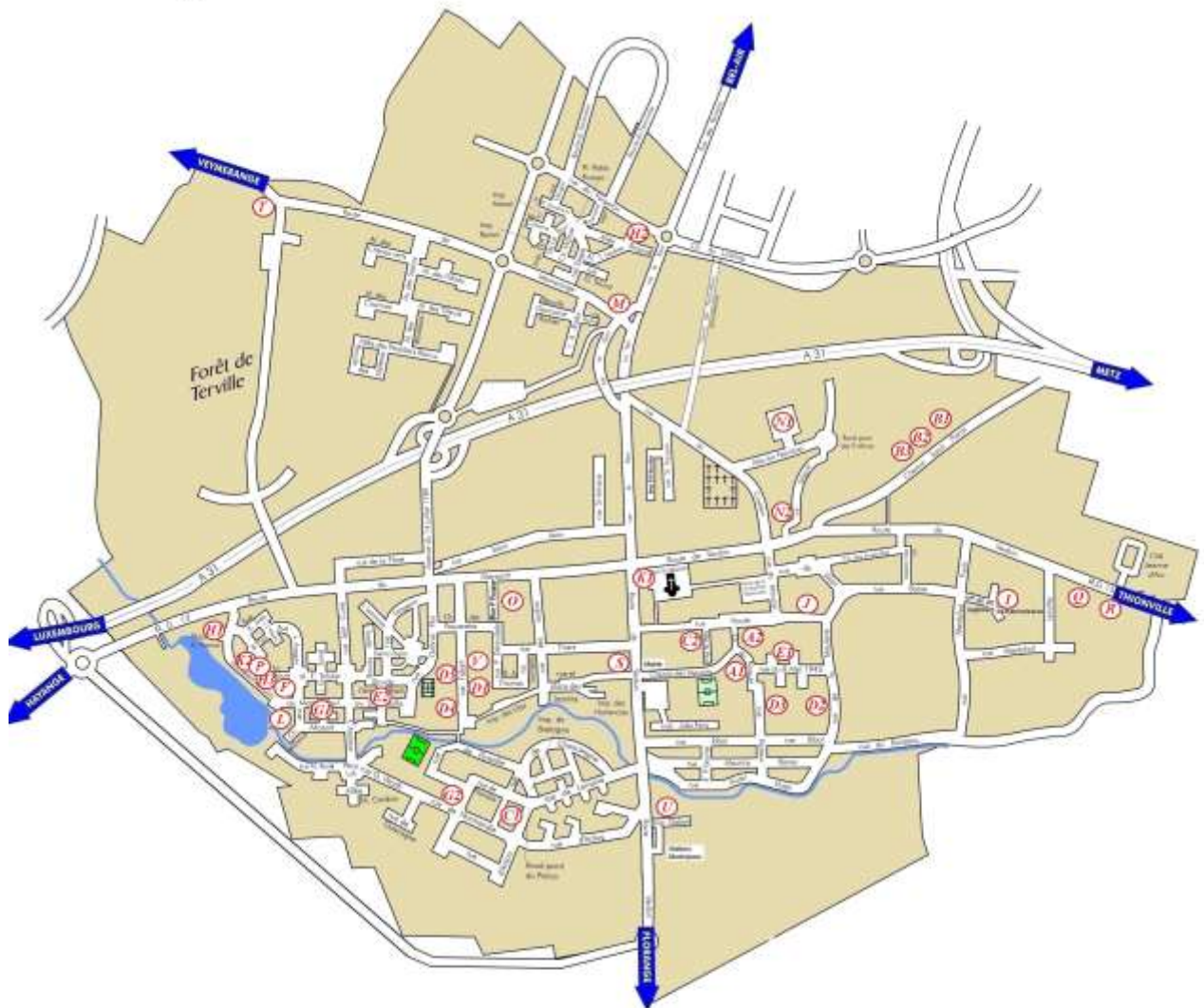
T- Résidence A L'OREE DES SENTIERS, route de Veymerange

U- Lotissement LA VEYMERANGE, 1, 3,5 Impasse du Gallien

PROPRIETE VILLE DE TERVILLE

V- 20, 22,24, 26 rue Fabert

PLAN VILLE DE TERVILLE



○ IMPLANTATION DES IMMEUBLES COLLECTIFS